

EXONERATION DU REGIME DE LA TVA

Une fois déclaré en tant que prestataire de formation, vous pouvez demander à bénéficier d'une exonération du régime de la TVA.

Cette exonération **n'est ni obligatoire, ni automatique**. Elle doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de la Direction des services fiscaux.

Vous pouvez télécharger le formulaire [Cerfa du formulaire n°3511 "Demande d'attestation d'activité s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle"](#) qui permet de demander l'exonération de la TVA pour l'activité de formation professionnelle.

Trois (3) exemplaires du formulaire, **datés et signés** (cadre II), sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la DREETS dont relève le demandeur. Un exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

Pour les départements 27 et 76, vous pouvez nous écrire à :

DREETS NORMANDIE
 Service régional de contrôle
 de la formation professionnelle
 38, cours Clemenceau
 76108 ROUEN Cedex 1

Pour les départements 14, 50 et 61, vous pouvez nous écrire à :

DREETS NORMANDIE
 Service régional de contrôle
 de la formation professionnelle
 3, place Saint Clair
 BP 70034
 14202 HÉROUVILLE SAINT CLAIR Cedex

Vous pouvez également transmettre votre demande dûment remplie (les **3 exemplaires** signés cadre II) par courriel à l'adresse suivante : dreets-norm.controle-fp@dreets.gouv.fr

NE PAS OUBLIER DE REMPLIR LE CADRE II ET DE SIGNER VOTRE DOCUMENT

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT ¹ DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION					
A		le		Nom et signature	
Date d'accusé réception de la demande				Signature du dirigeant	
				CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	

Attention : Dès lors que vous bénéficiez de cette exonération de TVA, elle est d'application obligatoire sur toutes vos ventes de prestation de formation, et il n'est plus possible d'y renoncer.

Pour en savoir plus, voir la [FAQ les droits et obligations des organismes de formation professionnelle](#)